

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1255

présenté par

Mme Brocard, Mme Rossi, M. Jolivet, M. Sempastous, Mme Bono-Vandorme,
Mme Jacqueline Dubois, M. Blanchet et Mme Tanguy

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision est redondante par rapport à l'interdiction générale de discrimination qui existe déjà et est sanctionnée pénalement.

Elle est donc inutile pour protéger les candidats à l'AMP tandis qu'une telle redondance introduit une suspicion à l'égard des médecins de nature à les priver de leur marge d'appréciation de la situation pour décider de donner suite ou non à la demande d'AMP.